

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2008

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 10

présenté par
M. Deniaud-----
ARTICLE 9

Après l'alinéa 25, insérer les deux alinéas suivants :

« c) déchets inertes réceptionnés dans une installations de stockage de déchets inertes :

Désignation des matières ou opérations imposables	Unité de perception	Quotité 2009 (en euros)	Quotité 2010 (en euros)	Quotité 2011 (en euros)
Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets inertes en application du titre I ^{er} du livre V du code de l'environnement pour ladite réception	Tonne	1,5	2	2,5

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France consomme près de 447 millions de tonnes de granulats par an, chiffre qui croit régulièrement de 5% par an. La réalisation des chantiers annoncés par le Gouvernement (500.000 logements , 2000 km de ligne TGV..) vont nécessiter près de 16 millions de tonnes de granulats supplémentaires .que les carrières ne pourront satisfaire , Il est donc nécessaire de prévoir un instrument économique pour encourager la prévention de la production de déchets du BTP et leur recyclage en amont (favoriser l'utilisation de produits issus du recyclage lorsque c'est pertinent) et en aval (favoriser la déconstruction sélective, le tri des déchets produits, l'orientation vers des filières de recyclage adaptées).Selon l'IFEN, près de 29 millions de déchets inertes du BTP sont mis en décharge , qui pourraient après recyclage contribuer à fournir les granulats nécessaires.